



Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

650, ch. St-Jean
Sainte-Marie-Salomé (Qc) J0K 2Z0
450 839-6212
info@sainte-marie-salome.ca

Extrait de résolution de la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte- Marie- Salomé tenue le 1^{er} mai 2023, à 19h05, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse Madame Véronique Venne.

Madame Juliette Melançon-Caillé

Monsieur Véronique St-Pierre

Monsieur Benoit Tousignant

Madame Diane Trépanier

Madame Cindy Morin

Monsieur Marc Foisy

Assistent également à la séance, Madame Éliisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière.

REMBLAYAGE DE L'ANCIENNE SABLIERE, LOTS 3 022 790, 3 022 789 ET 3 022 792 (SABLIERE A. COLLIN INC.)

ATTENDU QUE d'importantes activités de remblai ont cours, depuis plusieurs mois, sur les lots mentionnés en titre;

ATTENDU QUE ces travaux de remblai impliquent l'importation de millier de tonnes de matériaux de remblai et que cela provoque d'importantes nuisances publiques ainsi que des inquiétudes, particulièrement chez les citoyens qui habitent à proximité du site;

ATTENDU QUE le conseil municipal partage les préoccupations qui ont été émises par de nombreux citoyens qui se plaignent des inconvénients subis à l'occasion des travaux de remblayage;

ATTENDU QUE le conseil municipal a cherché à se renseigner sur la situation, d'une part, et qu'il a également, d'autre part, sollicité l'intervention du Ministère de l'environnement;

ATTENDU QU'une visite d'inspection a été réalisée le 25 mai 2022 par un représentant du Ministère de l'environnement et qu'un rapport d'inspection a été dressé le 4 août 2022; rapport auquel la Municipalité a eu accès partiellement, au terme d'une demande d'accès à l'information;

ATTENDU QUE ce rapport révèle qu'à cette date (25 mai 2022), les conditions exigées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec et qui conditionnaient l'entrée en vigueur de la décision du 10 septembre 2019 n'étaient pas rencontrées (garantie financière et mandat de surveillance des opérations de remblai auprès d'un agronome);

ATTENDU QU'il s'est révélé que le Ministère de l'environnement a également jugé opportun, au terme de son inspection, d'émettre à l'endroit de certains acteurs des « sanctions administratives pécuniaires » et que ces dossiers sont toujours en traitement;

ATTENDU QUE ces éléments contribuent à entretenir un doute au sein de la population de Sainte-Marie-Salomé quant à la légitimité des opérations de remblai qui s'effectuent dans l'ancienne sablière et que le conseil municipal partage les préoccupations de ses citoyens à cet égard;

ATTENDU QU'il appartient, avant tout, aux autorités du Ministère de l'environnement et à celles de la Commission de protection du territoire agricole du Québec de s'assurer que les lois et règlements qui sont placés sous leur responsabilité soient respectés dans le cadre de tel projet;

ATTENDU QU'en ce qui concerne plus particulièrement la CPTAQ, celle-ci a l'obligation de s'assurer qu'aucun usage non agricole n'a cours en zone agricole sous décret, à moins d'avoir fait l'objet, au préalable, d'une autorisation en bonne et due forme et dont les conditions d'entrée en vigueur sont dûment respectées;

ATTENDU QU'en ce qui concerne plus particulièrement le Ministère de l'environnement, celui-ci a l'obligation de s'assurer que les matériaux de remblai utilisés dans le cadre d'une opération de remblayage d'une ancienne sablière soient de qualité comparable au sol naturel trouvé sur place;

EN CONSÉQUENCE,

R 105-2023-05

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy

Appuyé par Monsieur Benoît Tousignant

Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

650, ch. St-Jean
Sainte-Marie-Salomé (Qc) J0K 2Z0
450 839-6212
info@sainte-marie-salome.ca

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme si au long récit;

QUE le conseil municipal demande, au moyen de la présente résolution, aux autorités du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'agir dans le cadre du présent dossier non seulement en réclamant le paiement de sanctions administratives pécuniaires mais surtout en réclamant la cessation des opérations de remblai et l'enlèvement de tous matériaux impropres ou contaminés susceptibles d'avoir été utilisés dans le cadre de cette opération de remblai;

QUE le conseil municipal réclame de la CPTAQ, formellement, qu'elle confirme à la Municipalité de Sainte-Marie Salomé que les conditions et exigences prévues par celle-ci à même sa décision du 10 septembre 2019 ont été dûment accomplies (et qu'une confirmation écrite le cas échéant soit expédiée à la Municipalité);

QUE, dans le cas contraire, la Municipalité de Sainte-Marie Salomé informe la CPTAQ que la résolution numéro R61-2018 du 5 mars 2018 ne saurait constituer une recommandation favorable en regard de toutes demandes modifiées ou toutes nouvelles demandes d'autorisations que pourrait formuler le propriétaire du site, vu l'évolution de la situation depuis l'adoption de cette résolution, en 2018;

QU'une copie intégrale de l'ensemble du dossier de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec soit acheminée à la Municipalité, en exécution de la Loi sur l'accès à l'information;

Sans limiter la généralité de ce qui précède, que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec soit requise de produire à la Municipalité une copie de toute demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles ayant précédé ou suivi la décision du 10 septembre 2019, incluant tous les documents annexés;

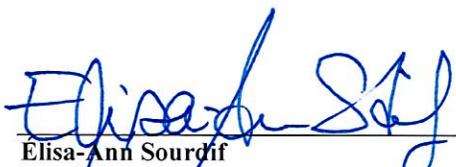
Sans limiter la généralité du paragraphe précédent, la présente demande d'accès inclut tous les échanges ou tous les documents ultérieurs à la décision du 10 septembre 2019 concernant les conditions évoquées par la Commission elle-même et conditionnant son entrée en vigueur, incluant la date et la confirmation du versement de la garantie financière exigée, la date et la confirmation du mandat de surveillance confié à un agronome ainsi qu'une copie de celui-ci;

En ce qui concerne le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la Municipalité, s'autorisant de la *Loi de l'accès à l'information* réclame du Ministère une copie de l'intégralité du dossier du Ministère concernant les activités de remblayage de l'ancienne sablière Les Fermes A. Collin inc. située sur son territoire et, sans limiter la généralité de ce qui précède, une copie de toutes demandes d'autorisation, plans de réhabilitation ou autres documents détenus par le Ministère;

Finalement, que le conseil municipal réitère auprès des deux entités concernées, à savoir la Commission de protection du territoire agricole du Québec et le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de sa volonté de voir, dans ce dossier, les lois, règlements et décisions dûment respectés et il demande leur intervention pour en assurer le respect;

QUE copie de la présente résolution soit expédiée aux autorités du Ministère concerné de la C.P.T.A.Q. ainsi qu'au député de la circonscription de Rousseau, pour le suivi adéquat.

Adoptée à l'unanimité


Elisa-Ann Sourdif
Directrice générale et greffière-trésorière